

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs.

40 heures - dérogations = 45 heures

Le 21 mai 1938 dans son rapport au Président de la République le Président du Conseil faisait observer que des dispositions étaient prises par le Ministre du Travail pour la récupération des heures perdues au cours de l'année, de manière à obtenir qu'un total de 2.000 heures puisse être réalisé par établissement et par groupe, et il ajoutait : de plus grandes facilités sont assurées en ce qui concerne le nombre des heures supplémentaires auxquelles s'ajoutera l'extension de la pratique du travail par roulement.

Le tableau ci-dessous nous montre l'effet de toutes ces mesures sur la durée du travail : année 1938.

Jours de repos normaux	Jours fériés tombant la sem.	Jours de travail	OBSERVATIONS
* Samedis 53 Dimanches 52	• 7	253	* Samedi compris le 1 ^{er} janvier • Jours fériés : Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 14 Juillet, 15 Août, Toussaint, 11 Novembre. Dimanches. Le 1 ^{er} mai et Noël bent un dimanche.
112 jours		253 jours	

Nombre d'heures de travail dans l'année : 253 x 8 = 2.024

— Décret du 27 octobre 1936 accordant 75 heures supplémentaires par surcroît de travail... 75 heures
— Décret « Journal Officiel » du 9 août 1938 ; en application du décret du 21 décembre 1937 qui octroie un crédit de... 75 heures supplémentaires aux industries qui souffrent d'une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée.
— Décret du 30 août 1938 — « Journal Officiel » du 31 août 1938 — en application du décret du 21 décembre 1937 qui octroie un crédit de... 100 heures supplémentaires aux industries dont l'activité conditionne celle d'une importante partie de la production nationale.

2.274 heures

De plus, les sentences JACOMET et GIRAUD ont institué d'office la semaine de 45 heures dans les entreprises qui travaillent pour la Défense Nationale.

Pourquoi toutes ces mesures d'assouplissement alors que le pourcentage des entreprises travaillant moins de 40 heures ne cesse d'augmenter.

Décembre 1937 : 9,08 p. cent ; Janvier 1938 : 14,70 p. cent ; Février 17,61 p. cent ; Mars : 19,11 p. cent ; Avril : 20,37 p. cent ; Mai : 20,25 p. cent ; Juin : 20,32 p. cent, etc.
Quant à l'impossibilité de se procurer une main-d'œuvre qualifiée, la statistique suivante du chômage dans les industries métallurgiques et mécaniques nous dispense de plus larges commentaires : 45.401 demandes d'emplois pour 170 offres.

Département de la Seine : 19.512 demandes d'emplois pour 53 offres.
Autres départements : 25.889 demandes d'emplois pour 117 offres.

Nord	10.308	demandes	— aucune offre.
Seine-et-Oise	2.967	—	1 offre.
Rhône	1.957	—	aucune offre.
Loire	1.420	—	3 offres.
Bouches-du-Rhône	1.218	—	0 —
Ardenes	1.051	—	0 —
Pas-de-Calais	1.044	—	0 —
Loire-Inférieure	959	—	17 —
Seine-Inférieure	724	—	1 —
Haut-Rhin	569	—	3 —
Aisne	431	—	5 —
Saône-et-Loire	374	—	0 —
Haute-Garonne	289	—	5 —
Somme	227	—	0 —
Alpes-Maritimes	190	—	3 —
Haute-Vienne	188	—	0 —
Gironde	188	—	0 —
Var	186	—	0 —
Meurthe-et-Moselle	178	—	5 —
Jura	154	—	2 —
Oise	107	—	3 —
Belfort	106	—	2 —

A la date du 3 septembre on comptait : 337.798 chômeurs complets, dont 237.857 hommes et 99.941 femmes (« Journal Officiel » du 9 septembre 1938).

La tarte à la crème du grand patronat c'est d'affirmer que la semaine de 40 heures a désorganisé notre économie, qu'il faut produire plus. L'expérience déflationniste des années antérieures avec ses bas salaires, n'avait réussi qu'à aggraver la situation économique et à créer la misère : la tarte à la crème, c'est le patronat qui la mange, laissant à l'ouvrier un morceau de pain rassis de plus en plus cher.

Nos prix sont trop élevés et l'étranger produit meilleur marché disent certains. Erreur, les prix de gros français sont actuellement plus bas que ceux pratiqués par les principaux pays industriels du monde, ainsi qu'en témoigne le bulletin de la statistique générale de la France d'août 1938 :

Prix de gros, indice or : France 56 ; Royaume-Uni 67 et 72 ; Etats-Unis 66 ; Allemagne 106 ; Italie 57 et 76 ; Japon 68, etc.

Notre production automobile diminue : En 1937, pour les camions : Etats-Unis 893.652 Canada 54.369 U. R. S. S. 182.000 Allemagne 50.000 Grande-Bretagne 118.000 France 6^e rang .. 20.000

En 1937, pour les automobiles nous passons au 5^e rang, alors que nous étions jusque là au 4^e rang : Etats-Unis 4.909.515 Canada 207.000 Grande-Bretagne 507.749 France ... 5^e rang .. 200.000 Allemagne 310.000 U. R. S. S. 200.000

Dans beaucoup d'entreprises métallurgiques on éprouve des difficultés à se procurer les matières premières nécessaires : acier, fonte, etc., dans le même temps où nos maîtres de Forges augmentent leurs exportations par la prospection de nombreux marchés étrangers.

C'est ainsi que pour la fonte nous avons exporté 250.124 tonnes pendant les premiers mois de 1938, contre 240.000 en 1937, etc.

L'action contre les lois sociales, par la pression sur l'activité économique, est vraiment trop manifeste et l'offensive de grande envergure, déclenchée par le grand patronat, doit se briser contre la vigilance et la volonté ouvrière arc-boutées pour résister à toutes les attaques.

Un jeune confrère à Madagascar

« Syndicalisme » nous apprend que le premier numéro de l'« Union Syndicale de Madagascar et dépendances », organe mensuel des syndicats chrétiens, a paru récemment. A notre jeune confrère colonial, « La Voix des Travailleurs » exprime ses vœux les plus amicaux de prospérité et de conquête.

Après l'Exposition Internationale de 1937

La C. F. T. C., qui exposait au Pavillon Pontifical, au Pavillon de la Solidarité et au Pavillon de la Presse, s'est vue récompensée de sa brillante participation par l'octroi d'un « DIPLOME D'HONNEUR » (J. O. du 22 juillet 1938. Annexe « Palmarès Exposition », page 816)

LES SYNDICATS CHRÉTIENS devant la situation internationale

Le Bureau de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens, réuni le 25 septembre 1938, demande au Gouvernement de multiplier les efforts pour éviter la guerre, sous les seules réserves de la morale et de l'honneur. Le syndicalisme chrétien est plus résolu que jamais, dans les circonstances actuelles, à maintenir son action sur le terrain qui lui est propre, en évitant toute immixtion dans le domaine politique. Il estime que les destinées du pays doivent être assurées par les autorités responsables, le jeu des organismes réguliers se faisant d'ail-

leurs, d'une façon normale et effective, dans le cadre de la Constitution. Le Bureau confédéral, parlant au nom de 500.000 syndiqués et leurs familles, rappelle que le patrimoine essentiel de la nation et la meilleure garantie de sa sécurité sont dans le nombre, la santé, la vigueur de la population. Il insiste pour que les mesures prises en vue de l'intérêt public et de la défense nationale, n'impliquent aucune tendance de régression sociale. Paris, le 26 septembre 1938

LA C. F. T. C. A ROME

Les glorieuses fêtes du Cinquantenaire du Syndicalisme Chrétien devaient avoir à Rome leur écho et inoubliable épilogue. Le dimanche 18 septembre, nous étions près de six cents pour témoigner au Pape de « Quadragesimo Anno », intrépide défenseur des droits de la personne humaine, l'affection filiale et reconnaissante des 500.000 travailleurs chrétiens gagnés dans la C.F.T.C.

Avec quelle émotion nous avons acclamé dès son entrée dans le grand salon de réception le Pape Pie XI, père commun des fidèles, vieillard vénéré, arrivant sur une chaise à porteurs, surmontant fatigues, souffrances et soucis pour accueillir avec le bon sourire d'un vieux père ses fils de France.

Nous entendrons longtemps encore le son de cette voix paternelle qui, durant cinquante minutes et sur le ton de la conversation familiale, a exprimé son grand amour pour la France, a prodigué à la C.F.T.C. ses félicitations et ses encouragements et après nous avoir fait de l'espérance un devoir nous a donné une triple consigne de vérité, de charité et d'action.

Pour cette mémorable audience Pontificale nous étions réunis avec le drapeau de la C. F. T. C. et celui du Syndicat des Employés de Paris, béni par Léon XIII, autour de Gaston Tessier, secrétaire général de la C.F.T.C., de Mgr Flaus, président du Comité général des Pèlerinages nationaux, et de S. Exc. Mgr Valeri, nonce apostolique en France.

Le voyage, admirablement organisé, nous a permis de nous arrêter à Turin où nous avons été accueillis, dès notre arrivée en Italie de façon très cordiale par les RR. PP. Salésiens qui nous firent visiter les lieux où vécut l'entrepreneur saint Jean Bosco et la magnifique église où il repose.

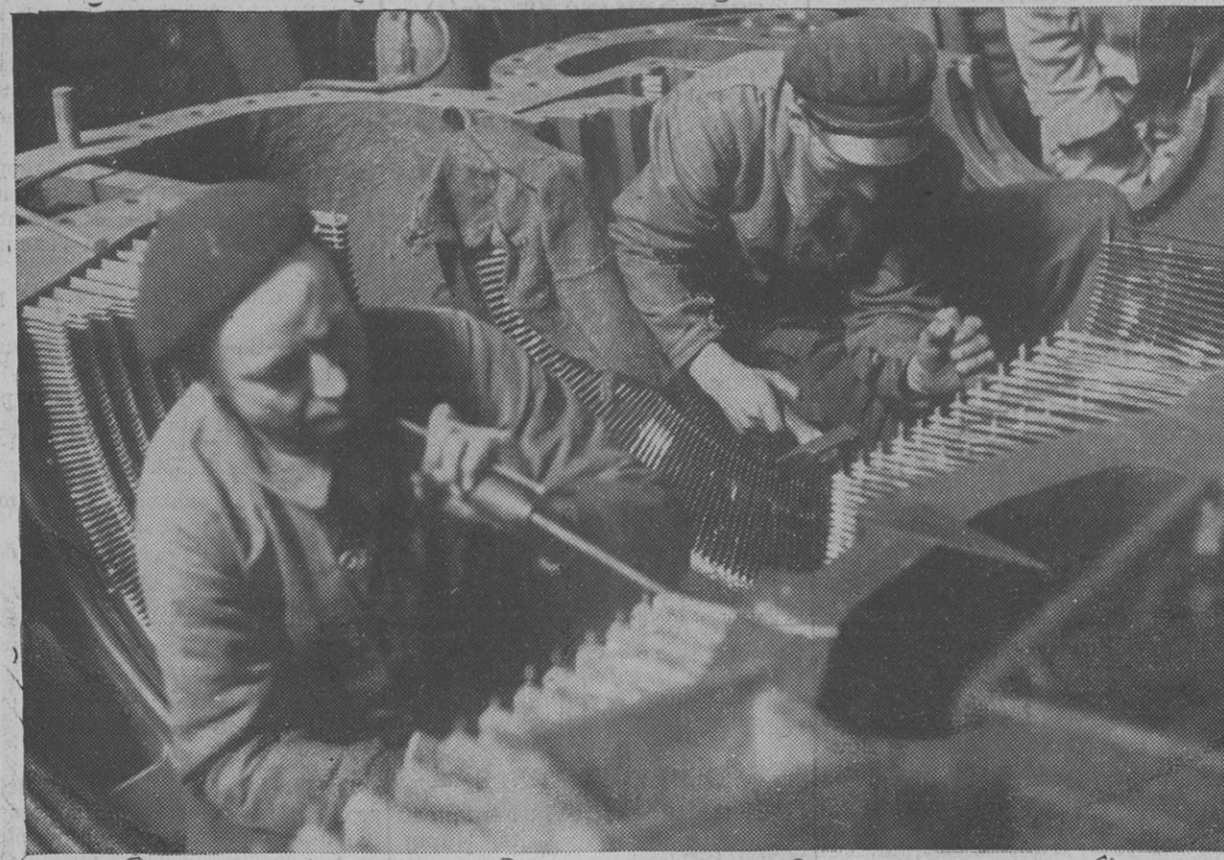
A Rome, sous la conduite de guides expérimentés, nous nous sommes rendus aux basiliques majeures, au musée du Vatican, le plus remarquable du monde, au Colisée, aux Catacombes où s'attache le souvenir d'innombrables martyrs, enfin nous avons vu les vestiges antiques et de splendides jardins. A Assise, nous avons goûté sous

une nuit étoilée le charme d'une cité médiévale toute emplie des souvenirs du légendaire « poverello ». Enfin, près de Rapallo, par autobus ou en téléphérique, nous avons gravi les Apennins et nous avons rendu au sanctuaire vénéré de N.-D. de Montallegro, édifié à 600 mètres d'altitude.

Avant de terminer ce résumé de notre voyage à Rome, nous nous voudrions de ne pas mentionner l'accueil sympathique que nous avons reçu de toute la population italienne et l'impeccable organisation de nos fêtes jubilaires. La Direction et le personnel des Pèlerinages.

Une seule ombre à ce tableau magnifique, celle de ne pas avoir eu à notre tête pour ce couronnement de nos fêtes jubilaires notre Président Jules Zirnheld, retenu à Paris pour raisons impérieuses de santé. Il nous a accueilli sur le quai de la gare, lors de notre retour, lisant dans nos yeux la joie profonde que traduit bien une pensée rapportée d'Assise : « Pax et Bonum ».

Georges TORCQ



ATELIER DES MACHINES (Chantier de Penhoët). — Pose des ailettes dans des turbines. Photo Courrier Saint-Nazaire

DANS LA CONSERVE

Collaboration ou lutte de classes? LES USINIERS DE GROIX ONT CHOISI

Au début du mois de septembre, les journaux ont annoncé qu'une grève, déclenchée par la C.F.T.C., venait d'éclater dans l'île de Groix. Elle touchait environ 4 à 500 ouvriers et ouvrières, toutes syndiquées à la C.F.T.C., travaillant dans les usines de conserve de poissons.

UN PEU D'HISTOIRE...

Le 6 juin dernier, le Syndicat Chrétien des ouvriers et ouvrières de la Conserve de Groix (C.F.T.C.) faisait parvenir aux quatre usiniers un projet de convention collective.

Une quinzaine de jours après, se tenait une première réunion avec les patrons. Afin qu'un accord sur les salaires intervienne avant le commencement de la campagne du thon, le syndicat ouvrier acceptait d'écarter momentanément la convention collective. MM. Tristan, Orven, Jégo et le Gérant de l'Usine Duffour, nous proposèrent une augmentation de 10 centimes, que nous refusâmes. Une deuxième réunion amiable fut tentée, elle ne put même pas se tenir. En effet, notre secrétaire, menacé de la porte par son patron, prit peur et cala. Il fallut le remplacer.

Le 6 juillet, nous saisissions du con-

sultat de la Commission de Conciliation de Lorient, et lui demandions de réunir celle-ci. Celui-ci ne voulut pas la convoquer avant que l'Inspecteur du Travail ait lui-même fait une réunion amiable. Si bien, que le 2 août, les patrons n'avaient pas répondu, et que la commission de conciliation ne s'était toujours pas réunie.

Le 9 août, malgré de nombreuses démarches, la situation était toujours la même ; le sous-Préfet s'étant à vouloir que l'Inspecteur du Travail vit préalablement les patrons, qui ne donnaient aucun signe de vie. Le 11 août, je téléphone au sous-Préfet, qui refuse la convocation de la commission de conciliation, et désire que l'Inspecteur du Travail fasse une réunion avec le bureau du syndicat ouvrier... Ça, c'était le comble... la confiance ne régnait pas, du moins envers nous.

Le 17 août, enfin, je fus convoqué pour rencontrer M. Tristan dans le bureau du Sous-Préfet. Ne pouvant arriver à un accord, une réunion pour le 19 est décidée, à Groix, sous la Présidence du Sous-Préfet, assisté de l'Inspecteur du Travail. Le 19 août, après une longue discussion, les parties acceptent de désigner chacune un arbitre. L'arbitre ouvrier est notre camarade Le Friant, Secrétaire général de l'U.D. du Finistère, et l'arbitre patronal, M. Bernarde, Maire de Riante.

Le 24 août, les arbitres se rencontrent. Ils se mettent d'accord sur la nomination d'un surarbitre, dans le cas où ils ne pourraient s'entendre. Une nouvelle entrevue est décidée entre eux, la semaine suivante. Le 30 août, l'arbitre patronal n'apporte aucune proposition, et se refuse à assurer que la sentence que rendrait un surarbitre, déjà nommé, désigné, le 24 août, serait acceptée par la partie patronale.

Le 1^{er} septembre, Préfet et Sous-Préfet étaient prévenus par télégramme que le conflit entrant dans une phase aiguë, pouvait aboutir à la grève. Aucune réponse n'étant parvenue, le 4 septembre, à l'unanimité des ouvrières présentes, après un vote secret, le syndicat se prononçait pour la grève.

Le 5 septembre, celle-ci était effective

LES DESSOUS DE L'ECHEC DE LA CONCILIATION

Il faut tout d'abord considérer que l'un des patrons à qui nous avions affaire était un personnage que l'on est convenu d'appeler « considérable ». M. Firmin Tristan est député, maire, conseiller général, armateur, conseiller président de la Fédération des pêcheurs de l'Océan, ostréiculteur, président de ceci, propriétaire de cela.

(Suite en page 4)

DU SYNDICALISME A LA CORPORATION

Dédié aux partisans du Corporatisme, au Syndicalisme mixte, etc...

A notre époque, les intérêts particuliers sont fortement constitués. Les intérêts généraux, qui sont pourtant ceux qui doivent prévaloir dans l'intérêt de tous, ne sont pas organisés.

La conséquence est fatale : quand il y a conflit, ce sont toujours les intérêts les plus puissants qui l'emportent sur les faibles. Seulement on ne viole pas impunément la nature des choses. Les intérêts sacrifiés prennent leur revanche, l'entreprise périclite, la profession décline, l'économie générale du pays s'anémie et, par là, se trouvent remis en question et trop souvent annihilés complètement les avantages momentanément acquis.

Cette brève analyse de la situation actuelle fait apparaître avec clarté le remède.

Ce remède, ce n'est pas du tout de chercher à apporter au syndicalisme je ne sais quelles entraves. Le veut-on? Je tiens que ce serait impossible. Il faut, au contraire, développer le syndicalisme, le compléter, achever son œuvre et la couronner, en donnant aussi une représentation à ces intérêts communs qui sont aujourd'hui sacrifiés : intérêts de l'entreprise, intérêts de la profession, intérêts de la collectivité, de manière à assurer, suivant le mot si profond de La Tour du Pin, « à des droits différents, un respect égal ».

C'est par la vision plus claire de cette communauté d'intérêts, par l'habitude de défendre et de gérer ensemble un patrimoine commun, qu'on trouvera le moyen de donner à tous les travailleurs, aux patrons comme aux ouvriers — je ne parle pas ici des capitalistes — la conscience profonde de la solidarité qui les unit et qu'on pourra développer cette ambiance de confiance collaboration sans laquelle il n'y a ni statut viable du travail, ni paix sociale.

Jean LE COUR GRANDMAISON.

Les progrès d'une réforme propre au Syndicalisme chrétien

La Prime pour la Mère au Foyer

Un nouveau succès dans la région parisienne

Le rajustement des appointements dans l'industrie et le commerce parisiens des Soieries et Rubans a donné lieu à un différend qui a dû être soumis aux procédures légales de conciliation et d'arbitrage.

En conclusion, M. Georges Parisot, ingénieur au corps des Mines, a rendu la sentence surarbitrale ci-après : 1^o Tous les salaires en vigueur au 1^{er} juillet 1938, ainsi que les salaires minima, primes ou indemnités diverses (non compris les allocations familiales) prévues par l'arbitrage de M. Peretti seront majorés de 7 p. 100 à partir du 1^{er} mars 1938. Les employeurs pourront répartir les rappels correspondants aux mois de mars, avril, mai et juin 1938 par fractions égales sur les 6 derniers mois de l'année 1938.

2^o Les employeurs verseront à la Caisse de Compensation à laquelle ils appartiennent le supplément de cotisations nécessaire :

- a) pour que le taux des allocations familiales soient portés à 400 frs pour le 1^{er} enfant, 400 frs pour les 2 premiers enfants, 250 frs pour chacun des enfants suivants,
- sans qu'aucune modification soit apportée aux conditions requises pour bénéficier des allocations familiales.
- b) pour qu'une prime de la « Mère au Foyer » de 200 fr. soit payée aux ménages bénéficiant d'allocations familiales lorsqu'un seul salaire ou rétribution régulière, indemnité assimilable à un salaire (pension de retraite, d'invalidité, indemnité de chômage, etc.) entre dans le ménage. Il appartient aux caisses de compensation intéressées de fixer dans le détail les conditions d'application de cette prime.

Les majorations prévues aux articles a) et b) ci-dessus seront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1938.

3^o Dans le cas où les allocations prévues aux articles 2^o a) et 2^o b) ci-dessus entraîneraient une charge inférieure (ou supérieure) à 6 p. 100 de la valeur des salaires proprement dits (allocations familiales et primes de la Mère au Foyer déduites) payés aux employés, il sera procédé pour cha-

que collaboration ne s'improvise pas (à méditer par ceux qui sont partisans de brûler les étapes, avec un zèle aussi nouveau qu'intempêtif) :

« Dès 1896, alors que d'autres considéraient la collaboration comme indigne de la classe ouvrière ou comme inaccessible pour elle, le Syndicalisme chrétien en proclamait la nécessité et en fixait les modalités avec une précision que les événements actuels justifient.

« Sans doute, un assez grand nombre de théoriciens qui découvrent aujourd'hui la collaboration et qui, malheureusement, n'ont pas été éclairés par l'expérience sur les conditions qu'elle nécessite, voudraient en faire une obligation absolue et immédiate, alors qu'elle ne peut se développer normalement que grâce à une mentalité favorable et à une longue accoutumance.

« La C.F.T.C. connaît assez la lenteur de l'évolution sociale et économique pour ne pas s'effrayer outre mesure des conséquences pratiques de ces excès de zèle et de ces enthousiasmes tardifs et pour ne pas croire que le syndicalisme soit périmé et que sa nécessité ne s'impose plus à l'organisation de la profession et à la production ».

J. ZIRNHELD.

Le Congrès de la Prud'homie a eu lieu à Lille

Les Conseillers Prud'hommes de la C. F. T. C. ont joué un rôle actif

Le XIV^e Congrès des Conseils de Prud'hommes de France et des colonies s'est tenu à Lille du 7 au 11 septembre.

A l'issue des travaux des commissions un certain nombre de vœux ont été adoptés concernant, notamment : l'obtention, par le salarié, de l'assistance judiciaire lorsque le jugement rendu en sa faveur est frappé d'appel ; l'affichage obligatoire, dans les locaux de l'entreprise, de la raison sociale exacte avec les noms des administrateurs ou propriétaires de ces entreprises, etc.

Signalons que le rapporteur très écouté de la quatrième commission a été notre camarade Paul Beaud, conseiller Prud'homme de Pau, membre de la C. F. T. C.

Les nombreux conseillers Prud'hommes appartenant à la C. F. T. C. s'étaient réunis au préalable au siège des Syndicats libres, 1, rue Saint-Genois, et s'étaient trouvés en un repas amical avec les dirigeants syndicalistes chrétiens du Nord.

Un grand nombre de congressistes ont tenu à terminer ces importantes assises de la prud'homie française en se rendant à Dunkerque. Après la visite du port, ils ont été fort aimablement reçus à l'Hôtel de Ville par notre camarade Dechaëne, président général du Conseil des Prud'hommes de Dunkerque, membre de la C.F.T.C., et par M. Valentin, député-maire.

Le prochain Congrès national de la prud'homie aura lieu à Marseille, en 1941.

que unité entière de dépassement en moins (ou en plus) à une augmentation (ou à une réduction) de 1 p. 100 de ces salaires.

Cette modification éventuelle sera appliquée :

- a) au 1^{er} janvier 1939 pour l'année 1939 d'après les résultats du 2^e semestre 1938 ;
- b) au 1^{er} janvier de chaque année pour cette année d'après les résultats de l'année précédente.

Fait à Paris, le 18 juillet 1938. PARISOT.

Ainsi se trouve instituée dans une des branches les plus importantes de l'industrie et du commerce textiles la généralisation de cette prime de la Mère au Foyer à laquelle nous syndiqués et, plus généralement, tous les sociologues avertis attachent présentement une si grande importance.

Ajoutons, à propos de cette dernière décision, dont l'intérêt sera certainement fort apprécié de ses bénéficiaires :

— d'une part, qu'elle correspond exactement à la demande qu'en l'occurrence, avaient formulée nos organisations ;

— d'autre part, qu'elle n'a pas même été mentionnée dans l'information par laquelle nos collègues cégétistes ont, dans le Peuple du 23 juillet 1938, fait connaître les majorations d'appointements et d'allocations familiales également accordées.

Sans commentaires...

Dans nos Familles

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Jeanette, fille de notre camarade Emile Lefranc, du Syndicat des Hospitaliers de Nantes.

Marie-Annick, 4^e enfant de notre camarade Georges Clautere, secrétaire du Syndicat du Bâtiment des Sables d'Olonne.

Daniel, 1^{er} enfant de notre camarade Ghérisseau, du Syndicat des Employés des Sables d'Olonne.

Jacques, 1^{er} enfant de notre camarade Jean Pousard, trésorier du Syndicat des Cuir et Peaux de Niort.

Jean, 1^{er} enfant de M^{me} Orgeron, du même Syndicat.

Marcel, 1^{er} enfant de notre camarade Jean Lesongeur, du Syndicat de la Métallurgie de Basse-Indre.

Yves, 3^e enfant de notre camarade Joseph Cheval, du Syndicat du Livre de Nantes.

Jacques, 1^{er} enfant de M^{me} Boué, du Syndicat des Employés de Nantes.

Michelle, 1^{er} enfant de Georges Bellaud, du même Syndicat (section banques).

Claire, 3^e enfant de notre camarade Joseph Belleveire, du Syndicat des Employés de Nantes.

François, 6^e enfant de notre camarade Alphonse Belleveire, secrétaire général de notre Union Régionale de l'Ouest.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous avons le plaisir d'apprendre le mariage de :

Paul Cornudet avec Ernestine Perrocheau, tous les deux du Syn-

dicat de la Métallurgie de Basse-Indre.

Marc Bertrand, du Syndicat du personnel horticole de Nantes avec Mlle Hélène Coélo.

Maurice Viaud, du Syndicat de la Métallurgie avec Mlle Suzanne Trémoureaux.

Anne Béniguel, du Syndicat des Employés de Nantes avec M. Henri Guinhut.

Yvonne Duros, du même Syndicat (service assurances sociales), avec Elie Rondeau, du même Syndicat (section Bois).

Gabriel Gauchon, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes avec M^{me} Bompard, du Syndicat des Jouets de Nantes.

M^{me} Jeanne Moreau et Henri Millet, des Syndicats de Poitiers.

Nos félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

Henri Blorde, du Syndicat des Employés de Nantes.

Mlle Marie Grousset, du Syndicat des Cuir et Peaux de Niort.

Jean Durand, père de nos camarades Jean et Eugène Durand, du Syndicat des mines de fer de la Brutz.

Mlle Annick Ricordeau, du Syndicat des Employés de Nantes.

M. Bellaud, père de M^{me} Ballu, du Conseil du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.

M^{me} Lefevre, épouse de notre camarade Joseph Lefevre, du Syndicat de la S. N. E.

Henri Brocheteau, fils de notre camarade Brocheteau, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vœux et chrétiennes condoléances.

Pour terminer cette fête, on servit un vin d'honneur. Glotin, Président de l'Union Nantaise remercia le camarade Blanchet, du Syndicat des Municipaux de Nantes de son précieux concours pour l'organisation de cette fête et il remercia également nos camarades d'Angers. Puis, après quelques mots d'encouragement pour l'action syndicale, il leva son verre à la prospérité des Syndicats horticolas, de la Fédération et de la C.F.T.C.

Ce fut une très belle journée, dont ceux qui y prirent part, garderont certes un souvenir excellent.

Le Secrétaire.

Cours Professionnels gratuits

La réouverture des Cours Professionnels de notre Union Nantaise aura lieu le lundi 17 octobre, à 19 heures.

Les cours masculins préparent aux C.A.P. d'aide-comptable, aide-vendeur, dessinateur, électricien, menuisier-ébéniste.

Les cours féminins préparent aux C.A.P. d'aide-comptable, aide-vendeuse, sténo-dactylographe, couture, enseignement ménager, et au B.A.P. (brevet d'aptitude professionnelle) de secrétaire, sténo-dactylographe, et de comptable.

Pour inscriptions et renseignements, prière de s'adresser de 18 à 19 heures :

1^o pour les cours masculins, 10, rue de Bel-Air, à Nantes, téléph. 120-71, et 158-00, et à M. Louis Hupé, rue Francisco-Ferrari, à Pont-Rousseau ;

2^o pour les cours féminins, 8, rue de Bel-Air, à Nantes. Téléph. 120-71 et 158.00.

Les cours d'aide-comptable, aide-vendeuse, sténo-dactylographe, couture, enseignement ménager, et au B.A.P. (brevet d'aptitude professionnelle) de secrétaire, sténo-dactylographe, et de comptable.

Les cours masculins préparent aux C.A.P. d'aide-comptable, aide-vendeur, dessinateur, électricien, menuisier-ébéniste.

Les cours féminins préparent aux C.A.P. d'aide-comptable, aide-vendeuse, sténo-dactylographe, couture, enseignement ménager, et au B.A.P. (brevet d'aptitude professionnelle) de secrétaire, sténo-dactylographe, et de comptable.

Pour inscriptions et renseignements, prière de s'adresser de 18 à 19 heures :

1^o pour les cours masculins, 10, rue de Bel-Air, à Nantes, téléph. 120-71, et 158-00, et à M. Louis Hupé, rue Francisco-Ferrari, à Pont-Rousseau ;

2^o pour les cours féminins, 8, rue de Bel-Air, à Nantes. Téléph. 120-71 et 158.00.

Cours Professionnels féminins

Distribution des Prix et Diplômes du 2 Octobre 1938

PREMIERE ANNEE

Français. — 1^{er} prix, Georgette Richard ; 2^e prix ex-æquo, Odette Dupré, Gabrielle Prud ; 3^e prix, Angèle Leriche.

Arithmétique. — 1^{er} prix, Gilberte Rabosseau ; 2^e prix, Roxane Olivier ; 3^e prix, Armande Noguez ; 4^e prix, Gabrielle Prud.

Comptabilité. — 1^{er} prix, Gilberte Rabosseau ; 2^e prix, Roxane Olivier ; 3^e prix, Christiane Dano.

Sténo-Dactylo. — 1^{er} prix, Marcelle Plaire ; 2^e prix, Georgette Richard ; 3^e prix, Madeleine Rebours.

Couture. — 1^{er} prix, Jeanne Durand ; 2^e prix, Suzanne Demaud ; 3^e prix, Andrée Cirod.

Dessin. — Prix, Angèle Leriche. Coupe maitres. — Prix, Gilberte Ribault.

Mode amateur. — 1^{er} prix, Mélanie Rialland ; 2^e prix, Marcelle Plaire.

Vente. — Prix, Annick Courard.

DEUXIEME ANNEE

Français. — 1^{er} prix, Marguerite Jean ; 2^e prix ex-æquo, Marcelle Ménager, Suzanne Bachelier ; 3^e prix, Marguerite Pagot.

Arithmétique. — 1^{er} prix, Andrée Tanguy ; 2^e prix ex-æquo, Blanche Piriou, Andrée Béranger ; 3^e prix, Jacqueline Dauphard.

Comptabilité. — 1^{er} prix, Andrée Tanguy ; 2^e prix, Marcelle Magois ; 3^e prix, Marguerite Jean.

Correspondance Commerciale. — 1^{er} prix, Marguerite Jean ; 2^e prix, Marguerite Pagot ; 3^e Marie-Louise Bridon.

Sténo-Dactylo. — 1^{er} prix, Simone Marchand ; 2^e prix, Marguerite Jean ; 3^e Anne Malinge.

Couture. — 1^{er} prix, Renée Briton ; 2^e prix, Hélène Marot.

Dessin. — Prix, Louise Beuhuis.

TROISIEME ANNEE

Français. — 1^{er} prix, Madeleine Georges ; 2^e prix, Antoinette Boutin ; 3^e prix, Gilberte Ricard.

Arithmétique. — 1^{er} prix, Yvonne Bachelier ; 2^e prix, Jeanne Aymé ; 3^e prix, Gilberte Lebrun.

Comptabilité. — 1^{er} prix, Jeanne Aymé ; 2^e prix Yvonne Bachelier ; 3^e prix, Marguerite Brossier.

Correspondance Commerciale. — 1^{er} prix, Suzanne Augusseau ; 2^e prix, Berthe Gauduchon ; 3^e prix, Léone Porcher.

Sténo-Dactylo. — 1^{er} prix, Madeleine Georges ; 2^e prix, Jacqueline Chartier ; 3^e prix, Alexia Douaud.

Couture. — 1^{er} prix, ex-æquo, Suzanne Bachelier, Germaine Quéraud.

Dessin. — Prix, Germaine Quéraud.

Vente. — Prix, Andrée Béranger. Brevet comptable, 1^{er} année. — 1^{er} prix, Marie-Louise Réveillant ; 2^e prix, Olga Doideau.

Brevet Sténo, 1^{er} année. — Prix, Marie Béranger.

Enseignement Ménager. — Prix Lucienne Tuloup, Odette Hervet, Gilberte Le Guren.

Œuvre du Trousseau. (siège du syndicat). — Prix, Suzanne Mégy, Jeanne Lecop.

Section Saint Pierre. — Prix, Augusta Blouin.

DIPLÔMES D'EXAMENS OFFICIELS

C. A. P. Aide-Comptable. — Maria Bédier, (bien) ; Jeannine Goudou (bien) ; Yvonne Yviniou (bien) ; Suzanne Audrain, (bien) ; Gilberte Ricard, (bien) ; Jeanne Aymé, (assez bien) ; Yvonne Bachelier, (assez bien) ; Marguerite Brossier (assez bien) ; Berthe Gauduchon ; Léone Leroux ; Suzanne Augusseau.

Aide-Comptable, Banque. — Jeannine Goudou, (bien) ; Maria Bédier, (bien) ; Suzanne Audrain, (bien) ; Jeanne Aymé, (assez bien) ; Léone Leroux.

Sténo-dactylographie. — Jacqueline Chartier, (bien) ; Madeleine Georges (bien) ; Jeannine Goudou, (bien) ; Léone Porchet, (bien) ; Marie-Antoinette Gérard ; Adrienne Stéphan ; Alexia Douaud.

Aide-Vendeuse. — Andrée Béranger ; Georgette Pédrion ; Raymond Duc.

Couture. — Suzanne Bachelier ; Germaine Quéraud ; Marie-Louise Brochet.

Trousseau à remettre à Simone Robuchon : 9 parures, offert à l'élève par l'Œuvre du Trousseau ;

La Section Saint Pierre a déjà remis à Jeanne Bouno, 6 parures, 12 serviettes de toilette et lui a offert, 12 torchons. Cette dernière jeune fille doit se marier incessamment.

Henri 15 fr. ; Puto Joseph, 15 fr. ; 6^e Bourau Roger, 10 fr. ; 7^e Le Berre Georges, 10 fr. ; 8^e Durassier Hubert, 10 fr. ; 9^e Cadoul Maurice 5 fr. ; 10^e Le Nué Albert, 5 fr.

DEUXIEME ANNEE

1^o Carré Pierre 15 fr.

TROISIEME ANNEE

1^o Giraudeau Léon, 25 fr. ; 2^o Robin Jean, 20 fr. ; 3^o Guimard Joseph, 15 fr. ; 4^o Normand Robert, 10 fr.

CONCOURS DE FIN D'ANNEE

Giraudeau Léon 10 fr. ; Cadoul Maurice 5 francs.

ENSEIGNEMENT GENERAL

CLASSEMENT GENERAL DE L'ANNEE

Chacun des élèves nommés, reçoit un prix de 5 francs

1^{er} Guilbeaud Jacques et Bléteau Marcel, ex-æquo ; 2^o Le Berre Georges ; 3^o Giraudeau Léon ; 4^o Potiron Henri ; 5^o Logé Georges ; 6^o Carré Pierre et Bourreau Roger ex-æquo.

COMPOSITION FRANÇAISE

Devoir primé

1^o Logé Georges ; 2^o Carré Pierre ; 3^o Giraudeau Léon ; 4^o Bléteau Marcel ; 5^o Bourreau Roger ; 6^o Puto Joseph.

COMPOSITION

DARITHMETIQUE, primée 5 fr.

Ex-æquo ; Guilbaud Jacques ; Bléteau Marcel ; Le Berre Georges ; Normand Robert ; Bourreau Roger.

OUTILLAGE DISTRIBUE AUX ELEVES DES COURS DES MENUISIERS-EBENISTES le 2 octobre 1938

Prix d'honneur offert par la Chambre Syndicale de l'Ameublement :

Giraudeau Léon, 45 fr., 1 scie, un jeu de Ciseaux ; Logé Georges 35 fr., un vilibrequin.

Prix offerts par le Syndicat des menuisiers-ébénistes :

Guilbaud Jacques 30 fr. (en espèces) ; Bléteau Marcel 30 fr., un rabot, un ciseau ; Carré Pierre 25 fr. un jeu de gouges ; Bourreau Roger 25 fr., un rabot ; Robin Jean 20 fr., une scie Sterling ; Le Berre Georges, 20 fr., 2 scies ; Puto Joseph, 20 fr. 2 scies ; Potiron Henri 20 fr. 2 scies ; Guimard Joseph 15 fr., un tournevis à cliquet ; Normand Robert, 15 fr. une scie ; Durassier Hubert, 10 fr. une scie ; Cadorel Maurice, 10 fr. une scie ; Le Nué Albert, 5 fr. une scie.

COMPTABILITE (2^e année)

Arithmétique. — Prix Lemaux, Accessit Eriau, Beccavin, Mercier.

Comptabilité. — Prix Le Dellion, Accessit, Le Maur, Guéret, Barbier Documents Commerciaux. — Prix, Cellier, Accessit, Le Maur, Brisset ; Guéret.

Orthographe-Français. — Prix Robert, Accessit, Beccavin, Roche-Teau, Denis.

Lettre de Commerce. — Prix, Beccavin, Accessit Glotain, Lozachmeur, Barbier.

COMPTABILITE (3^e année)

Comptabilité. — Prix Goubin, Accessit, Hervé Calvez, Sandeau.

Documents Commerciaux. — Prix Pouplard, Accessit, Sandeau, Dessillon, Houquet.

Orthographe. — Prix Houquet, Accessit, Dessillon, Le Carpentier, Hervé.

Lettre de Commerce. — Prix Braut, Accessit, Le Floch, Calvez, Goubin.

VENTE (2^e et 3^e années)

Vente. — 1^{er} Prix, Queffelec ; 2^e prix, Barbier, Accessit, Jarnet, Terrien, Robert.

Géographie. — 1^{er} prix Terrien ; 2^e prix, Bédier, Accessit Beccavin, Barbier, Mouraud.

ELECTRICITE

PREMIERE ANNEE

Electricité. — Prix Chauvet, Accessits Doussot, Chazé, Robin.

Mathématiques. — 1^{er} Prix, Doussot ; 2^e prix, Boterf, Accessits Daniel, Chauvet, Chazé.

DEUXIEME ANNEE

Electricité. — 1^{er} Prix Fonteneau 2^e prix Taillé, Accessits, Hupin, Belleflet, Jarnet.

Une mention spéciale est attribuée à M. Taillé et Hupin pour le précieux concours qu'ils ont apporté à la construction d'une plateforme d'essais et de démonstration des phénomènes électriques.

Mathématiques. — Prix, Leriche, Accessits, Fonteneau, Taillé Belleflet.

DESSIN

PREMIERE ANNEE

Dessin. — Prix Bonneau, Accessits, Duhin, Thessard, Dago.

Mathématiques. — Prix Duhin, Accessits, Donneau, Dago, Thessard

DEUXIEME ANNEE

Dessin. — 1^{er} prix, Calandri ; 2^e prix, Guérif, Accessits Chatellier Louis, Chatellier André.

Mathématique. — 1^{er} Prix, Chatellier Louis, Accessits Guérif, Souillard.

TROISIEME ANNEE

Dessin. — 1^{er} prix, Chapé ; 2^e prix, Guillemeau, Accessits Douaud, Chauvet, Pineau.

Mathématique. — 1^{er} Prix, Pineau ; 2^e prix, Douaud, Chapé, Boterf, Chauvet.

B. Cours des Menuisiers-Ebénistes

DISTRIBUTION DES RECOMPENSES (2 octobre 1938)

Cours de Dessin - Etude de Plan

PREMIERE ANNEE

1^o Logé Georges, 25 francs ; 2^o Guilbaud Jacques, 20 fr. ; 3^o Bléteau Marcel, 15 fr. ; 4^o Potiron

Maintenant nous pouvons vous annoncer que la Troupe Théâtrale se prépare à interpréter une comédie E-pa-tan-te, qui plaira autant que « Fricotard et Chapuzot », quoique un genre différent ; cette comédie de René Fauchois a pour titre : « Frenes, garde à la Peinture, et nous croyons qu'il sera prudent de réserver ses places à l'avance. Toutes indications vous seront données, ainsi que la distribution de la pièce, dans les programmes qui vous seront distribués.

2042 2069 2142 2169 2242 2269 2342 2369 2442 2469 2508 2590 2608 2690 2708 2790 2808 2890 2908 2990 3015 3063 3115 3163 3215 3263 3315 3363 3415 3463 3546 3578 3646 3678 3746 3778 3846 3878 3946 3978 4031 4043 4131 4143 4231 4243 4331 4343 4431 4443 4542 4599 4642 4699 4742 4799 4842 4899 5006 5063 5106 5163 5206 5263 5306 5363 5406 5463 5520 5587 5620 5687 5720 5787 5820 5887 5920 5987 6049 6090 6120 6149 6220 6249 6320 6349 6420 6449 6525 6576 6625 6676 6725 6776 6825 6876 6925 6976 7071 7096 7171 7186 7271 7286 7371 7386 7471 7486 7516 7552 7676 7652 7716 7752 7816 7852 7916 7952 8036 8057 8136 8157 8236 8257 8336 8357 8436 8457 8510 8577 8610 8677 8710 8776 8810 8877 8910 8977 9028 9075 9128 9175 9228 9275 9328 9375 9428 9475 9516 9582 9696 9682 9716 9782 9816 9882 9916 9982

LE BUREAU.

10007 10036 10107 10136 10207 10236 10307 10336 10407 10436 10507 10587 10671 10687 10747 10787 10871 10887 10971 10987 11071 11087 11118 11146 11218 11246 11318 11346 11418 11446 11513 11559 11613 11659 11713 11759 11813 11859 11913 11959

12034 12082 12134 12182 12234 12282 12334 12382 12434 12482 12582 12600 12682 12700 12742 12782 12882 12900 12982 13000 13006 13054 13106 13154 13206 13254 13306 13354 13406 13454 13543 13596 13643 13696 13743 13796 13843 13896 13943 13996

14022 14087 14122 14187 14222 14287 14322 14387 14422 14487 14570 14599 14670 14699 14770 14799 14870 14899 14970 14999 15032 15078 15132 15178 15232 15278 15332 15378 15432 15478 15532 15585 15628 15685 15728 15785 15848 15885 15928 15985

16061 16075 16161 16175 16261 16275 16361 16375 16461 16475 16558 16571 16658 16675 16758 16771 16858 16871 16958 16971 17002 17073 17102 17173 17202 17273 17302 17373 17402 17473 17552 17575 17652 17675 17752 17775 17852 17875 17952 17975

res sur la marche de la convention collective, la recherche des économies.

Ce conseil a décidé de se réunir chaque mois ; aussi tous nos camarades voudront bien se mettre en relation avec eux pour tous renseignements à demander ou à fournir. Ainsi, avec la bonne collaboration de tous, notre marche en avant se continuera plus que jamais.

Ci-dessous les membres du conseil syndical :

Radin, Imbault, Gauthier, Brun, Bizeul, Chevalier J., Batard, Boudaud, Dupra, Huby, Salaun.

NOTRE CONSEIL SYNDICAL DE SEPTEMBRE A ETE FAIT A SAVENAY

Devant nos camarades de cette localité, Radin donna une vue des faits qui se sont passés depuis la dernière réunion. Fait part des revendications ayant abouties et celles en cours. Donne lecture d'une lettre de protestation adressée par la Fédération à M. le Directeur Général et ce que nous désirerions en vue du passage à la région Ouest.

Echo est donné à l'appel lancé dans le « Cheminot » en faveur de la famille de notre bon camarade et valeureux militant Burte, mort à la tâche.

Après quelques échanges de vues la séance est levée, contents de cette nouvelle prise de contact.

Union Départementale de Vendée

Les Sables-d'Olonne

Union Locale

A certains points de vue, un militant ou dirigeant de syndicats de station balnéaire n'aime guère « la saison », et lorsque arrive octobre, il doit se dire : voilà enfin l'hiver on va pouvoir travailler !

En effet, il est fatal que pendant la saison, il ne soit guère possible de faire de réunions ou de cercles d'études, chacun ayant ses occupations multiples, et il ne fait guère bon à se renfermer pendant 1 heure ou 2, lorsque la mer et les distractions multiples sont là tout près.

Aux Sables, nous n'avons guère travaillé, il faut l'avouer, pendant ces 3 derniers mois, si ce n'est la grève du Bâtiment qui a occupé les dirigeants de ce syndicat pendant quelques jours.

Mais ce temps-là est fini, et chacun va en « mettre un coup ». D'ailleurs le travail sérieux a repris, car, à la réunion des conseillers du dimanche 2 Octobre, de nombreuses questions furent étudiées. Voyez plutôt l'ordre du jour de cette réunion :

- Reprise de la permanence du dimanche ;
- Caisse natalité (fondation) ;
- Caisse décès (organisation) ;
- Achats en commun ;
- Tombola régionale (vente des billets) ;
- Transformations et peinture au siège social, etc, etc, etc.

Comme vous le voyez, beaucoup de travail en perspective. Que chacun se conforme aux indications qui lui sont données en temps utile, et surtout que chacun assiste aux réunions auxquelles il est convoqué. Et enfin que personne ne se fasse tirer l'oreille pour mettre sa carte à jour, et nous ferons ainsi du bon boulot pour nous et nos camarades de travail.

A. VALLEE.

Union Départementale de la Vienne

Union Départementale

Le cauchemar

Ce n'est pas de revendication que je vais vous parler dans cet article, chers camarades, non, si je prends la plume, c'est pour vous parler du cauchemar que nous venons de traverser.

Comme tous ceux qui suivent les événements, nous sentions confusément qu'une question lointaine en apparence pouvait devenir grave, puis dans cette dernière semaine de Septembre, comme tous, nous fûmes saisis par l'angoisse de l'horrible inévitable qui accourait. Nous avions vu, des casernes de la Chauvinière et des Dunes, partir en tenue de campagne neuve, terriblement neuve, les jeunes de l'active, puis ce furent des convocations individuelles et collectives, et on vit réapparaître dans les rues de Poitiers, en bleu horizon usé ou en kaki tout neuf, ceux qui venaient de revêtir l'uniforme.

Si les circonstances s'y étaient prêtées, nous aurions pu rire de ce « toubib » en vareuse datant vi-

siblement de 1918, de ce curé en lieutenant d'artillerie, ou de ce commerçant dont le ventre faisait éclater la culotte bleu horizon ; mais non, les pensées étaient ailleurs. Ceux qui étaient capables de réflexion étaient accablés. Je songeais à l'abandon de nos groupements dans la C.F.T.C., auxquels nous avons consacré le meilleur de nous-mêmes, et qui seraient frappés par le départ des militants, déjà même certains d'entre nous n'étaient-ils pas partis ? Mais je songeais surtout à ce que j'ai vu en 1914 étant enfant : Aux victimes innocentes qui sont le tribut effroyable de tous les conflits armés j'ai revu dans un éclair ces blessés de 1914 descendus, pâles comme des linges, des wagons jonchés de paille, ces enfants morts sur le sein d'une mère réfugiée ; et j'ai entendu de nouveau le sanglot de ceux dont l'époux, le fils ou le père ne reviendrait plus, et dont il faudrait ensuite, comme je l'ai fait, chercher la tombe dans des milliers d'autres.

Tous, chers camarades, nous nous sommes demandés si cet abîme d'horreur, qui ne date pas encore de vingt ans allait s'ouvrir de nouveau...

Alors nous nous sommes tournés vers Celui qui domine les hommes et nous avons joint nos supplications à tant d'autres, et une sorte de miracle s'est produit... Alors que près de leur machine à déchiffrer les télégrammes secrets, anxieux, les responsables de la transmission des ordres attendaient la mobilisation générale, ce fut un accord qu'on apprit.

Notre rôle ne nous permet pas de juger la politique extérieure de la France. Peut-être cet accord est-il imparfait, peut-être les discussions ne sont pas terminées ; un fait éclate : le grand carnage a été évité.

Malgré quelques visages blêmes de peur ou épanouis d'égoïsme (quand c'est le copain qui est mobilisable et pas soi), comment ne pas se réjouir de la note reconfortante que l'attitude de nos compatriotes nous a apportée. On avait soudain l'impression d'une réconciliation totale et générale. L'heure était grave, plus de discordes, le péril était trop proche.

Et c'est là, chers camarades, que je voulais en venir :

Les Français ont donné pendant ces jours tragiques un bel exemple d'union et de calme. Rappelez-vous ces ouvriers du bâtiment, en grève pour une cause juste, quoi qu'on dise, qui spontanément se sont mis à la disposition du gouvernement pour les travaux de la Défense Nationale ; ces ouvriers de l'aviation qui décident de travailler le Samedi à la fois en faveur du pays et de leurs camarades mobilisés. Rappelez-vous ces appels si émouvants en faveur de la paix... Comme cela fut reconfortant.

Alors, de grâce, que cette attitude ne soit pas passagère ! Oserais-je dire que la France une est invincible et peut imposer la paix sans craindre de la perdre. Alors maintenant que le péril pressant est passé, je vous en supplie, maintenons ce désarmement entre Français, et pour préciser, dans notre cas, que la carte syndicale chrétienne qui, parfois elle aussi, est un problème de minorité, soit respectée partout franchement.

Que de notre côté on accueille toujours comme doit le faire un chrétien celui qui ne pense pas comme nous, que l'esprit de haine n'empoisonne pas l'action sociale, et que ce même esprit ne guide pas le patron, auquel est demandé selon le mot du Souverain Pontife, le juste salaire. Qu'on ne voie pas ce scandale d'un chef d'entreprise disant à un délégué le 28 Septembre précisément : « Voilà le résultat de vos lois sociales, de vos 40 heures ». Comme si la législation sociale française était génératrice de guerre.

Combien une France qui réglerait ses questions sociales dans l'esprit de collaboration est celui de la C. F. T. C. serait belle et forte, tout en étant à l'avant-garde du progrès social.

Union, Collaboration, Désarmement entre Français, voilà ce que nous souhaitons et voilà ce que nous faut pour conserver ce trésor inestimable, propre à nous Français, et qui s'appelle la Liberté.

Paix entre Français ! Que Saint-Michel patron de nos syndicats nous aide à la réaliser.

Roger MICHAUD, Secrétaire de l'U. D. de la Vienne

Chatellerault

Union locale

Au Travail

Voici les vacances terminées. Elles ont été bonnes pour tous, et tout le monde a pu, dans le repos et le calme, faire provision de courage pour la nouvelle année que nous allons entreprendre.

Nous aurions voulu, nous avions désiré marquer cette nouvelle rentrée par une Journée Syndicale.

Union locale

Au Travail

Voici les vacances terminées. Elles ont été bonnes pour tous, et tout le monde a pu, dans le repos et le calme, faire provision de courage pour la nouvelle année que nous allons entreprendre.

Nous aurions voulu, nous avions désiré marquer cette nouvelle rentrée par une Journée Syndicale.

comme celle de l'année dernière, où le Président Confédéral est venu réveiller, chez nous, l'énergie et le dévouement syndical dont nous avions besoin pendant le cours de l'année. Les événements que vous connaissez tous, pour les avoir vécus ces jours derniers, ont interrompu nos démarches et, si nous ne pouvons pas vous annoncer cette journée pour le début de cette année, soyez persuadés que nous y tenons et qu'en janvier nous pourrions vous réunir avec des orateurs qui sauront, non seulement nous intéresser, mais raffermir votre courage et votre dévouement à la cause syndicale.

Après le repos, après le tourment, les angoisses, les incertitudes qui ont été sur le point de jeter le désarroi dans la famille syndicale, regroupons-nous et mettons-nous au travail pour la prospérité de notre Union Locale.

Je noterai, en terminant, deux points principaux qui, pendant ces vacances, ont donné au Comité grande satisfaction.

D'abord, la grande promenade syndicale, promenade excellente dont tous nous gardons bon souvenir pour l'agrément, la bonne tenue, la bonne entente et la bonne camaraderie qui a régné toute la journée.

En second lieu, le bon travail fait par notre ami Beaudinier à Cenon. Si la grande majorité a profité de ses vacances par un repos complet, lui a su se donner à une propagande pour notre Union Locale et, grâce à lui, Cenon connaît 30 nouveaux membres qui se sont fait inscrire. Quel bel exemple pour vous tous, chers amis. Qu'il soit remercié de son apostolat et que son exemple soit suivi par un grand nombre d'entre vous.

Cours Professionnels

Les cours professionnels devant commencer vers le 10 octobre, nous prions les membres qui ont le désir de les suivre de bien vouloir se faire inscrire à la permanence. Tous les renseignements leur y seront donnés.

Union Départementale des Deux-Sèvres

Union Départementale

Commission départementale de conciliation

Malgré tous nos efforts, nous n'avions pu, jusqu'à présent, obtenir la représentation de notre Union Départementale dans cette commission. Cependant tout arrive : après de nombreuses démarches, nous venons d'avoir satisfaction.

Nous sommes heureux de ce résultat, reconnaissance officielle de notre activité et du sérieux de notre organisation, résultat qui nous facilitera la défense des intérêts de nos camarades.

Ouvriers agricoles

Personne n'ignore la pénible situation de ces camarades, dont le salaire est très loin de ce que, pourtant combien modestes, pratiqués dans le département, pour le Commerce ou l'Industrie. Pour ajouter encore à cette situation, la grosse majorité ne bénéficie pas du secours des allocations familiales.

En effet, ceux qui se posent en « défenseurs » des ouvriers agricoles, mais qui en fait ne sont que de simples vendeurs d'engrais ou autres produits agricoles, considèrent l'allocation familiale, en agriculture, comme incompatible avec l'existence même de la classe paysanne.

Cette loi soit incomplète, nul ne songe à la nier, mais nous ne considérons pas, quant à nous, le refus d'application, comme un essai d'amélioration.

D'une telle méthode devait arriver ce qui se produisit, la fermeture d'une caisse, par suite de difficultés financières.

Devant pareil état de choses, encore qu'il soit le résultat du sabotage organisé contre les allocations familiales, il ne restait évidemment que cette solution, mais nous nous élevons contre les considérants dont on a osé entourer la déclaration de fermeture.

A la demande de nos syndicats, nous sommes intervenus avec vigueur pour essayer d'obtenir une amélioration.

Heureusement pour nous, entre temps, la parution au « Journal Officiel » d'une série de décrets, nous a donné l'espoir de voir se terminer une situation qui n'a que trop duré.

Quoi qu'il en soit, comme par le passé, nous poursuivons inlassablement nos efforts, pour qu'enfin les ouvriers agricoles ne soient plus considérés comme des français de seconde zone.

R. G.

Appel à l'Union

Dans les heures tragiques que nous venons de vivre nous avons vu tous les Français unis dans un même élan

de patriotisme se serrer les coudes. Ce geste qui a été fait au moment du péril doit se continuer aussi dans la paix.

Plus que jamais nous avons besoin de nous unir pour accomplir la tâche sociale qui nous incombe. Nous devons prendre plus que jamais conscience de nos responsabilités.

Syndiqués chrétiens, nous devons montrer que nous sommes prêts à faire notre devoir journalier d'ouvrier consciencieux et juste. Est-ce à dire par là que nous devons nous plier à accepter les propositions plus ou moins fondées qui nous sont suggérées, non. Ce que nous avons acquis, nous devons nous efforcer de le conserver en employant les moyens légaux mis à notre disposition, et en cherchant toujours les moyens de conciliation, pratiquant en cela la doctrine des grandes encycliques pontificales.

Nous avons une grande tâche à accomplir, celle de bâtir la cité nouvelle elle ne fait que commencer. La tâche sera dure, nous le savons, mais il nous faut avoir confiance ; nous avons devant nous l'avenir, et qui sait tenir vient à bout de tout.

Mais pour cela il nous faut être unis, dans un même esprit de justice et de charité. Nous avons, nous ouvriers chrétiens, des droits imprescriptibles que nous saurons défendre ; mais aussi nous avons des devoirs, nous devons accomplir sans défaillance, et le jour où nous aurons compris notre rôle de constructeurs, ce jour-là, mais ce jour-là, seulement, nous aurons droit au repos.

Et je ne saurais mieux terminer qu'en citant les dernières paroles de notre ami Pauwvels : « Continuez votre beau travail d'action syndicale et professionnelle, marchez de l'avant et le regard clair et le front haut, avec la certitude que vous triompherez, car on n'arrête pas le vent qui souffle et la marée qui monte. »

E. G.

Niort

Union Locale

Comme chaque année, l'Union Locale des syndicats chrétiens de Niort donne sa soirée de gala, le mardi 8 novembre, dans la coquette salle de l'Eden-Palace, en soirée.

Au Programme :

« KNOCK » ou « Le Triomphe de la Médecine », pièces en 3 actes et 3 tableaux de Jules Romain.

et une fine comédie « On Tourne », en 1 acte et 1 tableau.

Nombreux sont ceux qui se souviennent des « Gaités de l'Escadron » et de « l'Ami Fritz », pièces jouées respectivement en 1936 et 1937, et qui ont connu un énorme succès. Cette année il en sera certainement de même, puisque nous retrouvons sur la scène les mêmes acteurs et actrices que les années passées.

Ainsi l'Union Locale invite tous ses syndiqués et leurs familles à venir passer une agréable soirée, et par le fait même encourager le syndicalisme chrétien dans la ville de Niort.

A tous rendez-vous à l'Eden-Palace le Mardi 8 Novembre à 20 h. 30. Buffet bien garni.

Cours Professionnels

L'Union locale des syndicats chrétiens de Niort commencera ses cours professionnels dans la première quinzaine d'Octobre.

Les jeunes gens et jeunes filles désireux de suivre ces cours sont priés de se faire inscrire à la permanence tous les soirs de 18 à 19 heures à partir du 11 Octobre.

Congrès de l'U. D.

Contrairement à ce que nous avons précédemment indiqués, nous n'avons pu maintenir notre congrès au 9 Octobre. En effet, notre Président Confédéral est indisponible à cette date, devant se rendre au Bureau International. Comme il se trouvait retenu, par des engagements antérieurs, jusqu'à la fin de l'année, nous avons été dans l'obligation de solliciter un autre délégué. Notre camarade Maurice Guérin, délégué Confédéral du Centre, a bien voulu accepter la présidence de notre Congrès, pour le Dimanche 6 novembre, seule date dont il pouvait disposer.

Le programme de cette journée est celui fixé lors du Conseil de l'U. D. du 29 Mai dernier.

9 heures. — Réunion des délégués mandatés ; au cours de cette réunion présentation des rapports moral et financier.

10 heures. — Réunion des Commissions.

12 heures. — Banquet.

14 heures. — Séance de clôture, vœux, discours de Maurice Guérin.

Nous comptons sur la présence de très nombreux syndiqués sinon de tous.

DES DISPOSITIONS LEGALES EN MATIERE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL

Une loi du 1^{er} juillet 1938 (J. O. du 2 juillet 1938) a modifié les dispositions de la loi du 9 avril 1938 sur les accidents de travail.

Ces nouvelles dispositions ne seront applicables que dans un délai de six mois à partir de sa promulgation. Divers règlements d'administration publique fixeront les modalités d'application dans un délai de trois mois avant la mise en vigueur de la loi.

Celle-ci est applicable à la France et à l'Algérie. Une loi spéciale statuera en ce qui concerne les départements recouvrés, de même que des règlements d'administrations publiques l'étendront à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane.

Nous donnons ci-après quelques-unes des principales dispositions de la loi abrogeant les dispositions antérieures.

La définition de « l'accident de travail »

La loi vise « les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, en quelque lieu que celui-ci s'effectue ».

Les bénéficiaires de la loi

Les victimes, ou leurs représentants, faisant la preuve, « par tous moyens, qu'elles exécutaient à un titre quelconque, même d'essai ou d'apprentissage, un contrat, valable ou non, de louage de services ».

La loi s'étend donc à toute victime d'un « accident de travail », quelle que soit la profession.

« Les bénéficiaires ne peuvent se prévaloir, contre leurs employeurs ou les ouvriers et préposés de ces derniers, d'aucunes dispositions autres que celles de la présente loi à raison des accidents dont ils sont victimes dans leur travail, sauf celles d'un statut personnel spécial élevant le taux des indemnités ».

Frais médicaux et pharmaceutiques

La victime jouit du libre choix du médecin et du pharmacien, sauf à se soumettre au contrôle dûment établi.

Le patron est tenu de délivrer à la victime un bulletin de visite sur lequel il sera interdit de mentionner le nom et l'adresse d'un praticien, d'un pharmacien ou d'un établissement hospitalier ou clinique.

Les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, taxés conformément à un tarif spécial, de même que les frais d'hospitalisation sur la base du prix applicable aux malades payants dans les salles communes sont à la charge de l'employeur.

Il en est de même des frais de transport de la victime à sa résidence ou à l'hôpital du lieu de l'accident, sauf les cas où la victime doit, en vertu de son contrat de travail, supporter ses frais de déplacement.

Incapacité temporaire

L'INDEMNITE JOURNALIERE

L'indemnité journalière par suite d'incapacité temporaire est due à partir du premier jour de l'accident.

La journée au cours de laquelle s'est produit l'accident est intégralement à la charge du patron.

Il n'est pas fait de distinction entre les jours ouvrables et les dimanches et jours fériés — toutefois, l'indemnité n'est pas due pour les jours non ouvrables suivant immédiatement le jour de l'accident.

Du premier jour au trente-deuxième jour après l'accident, l'indemnité journalière est égale à 5 % du salaire journalier touché au moment de l'accident, à moins que le salaire ne soit variable ou le travail discontinu.

A partir du trente-troisième jour après l'accident, l'indemnité est portée à 66.66 % du salaire. L'indemnité est due jusqu'au

jour de la consolidation de la blessure ou jusqu'au jour du décès.

Le salaire journalier s'entend du salaire hebdomadaire divisé par 6. Si le salaire est variable, l'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire moyen des journées de travail pendant le mois qui a précédé l'accident.

Si le travail n'est pas continu, l'indemnité journalière sera calculée en divisant par le nombre de jours ouvrables le salaire annuel calculé d'après ce nombre de jours ouvrables. Dans ce calcul le salaire du travailleur saisonnier est augmenté du salaire qu'il a gagné ailleurs durant la morte saison. De même, le salaire du travailleur touché par le chômage exceptionnel et involontaire est augmenté du salaire moyen qui eût correspondu à ce chômage.

L'indemnité journalière est payable aux époques et lieu de paye usités dans l'entreprise, sans que l'intervalle entre deux paiements puisse excéder seize jours.

Incapacité permanente

LE SALAIRE DE BASE

Pour l'adulte, le calcul est basé sur la rémunération effective totale, les allocations familiales non comprises, reçue dans l'entreprise, soit en espèces, soit en nature, durant les 12 mois précédant l'accident.

Lorsque la victime a travaillé moins de 12 mois dans l'entreprise, à la rémunération effective totale reçue depuis l'entrée dans l'établissement est ajoutée la rémunération qu'elle aurait pu toucher durant la période de travail nécessaire pour compléter les douze mois, d'après la rémunération moyenne des ouvriers de la même catégorie.

Si le travail est discontinu, le salaire annuel est calculé d'après le nombre total des jours ouvrables.

Le salaire annuel du travailleur saisonnier est augmenté du gain qu'il a réalisé par ailleurs dans le reste de l'année.

Le salaire annuel de la victime touchée par le chômage involontaire et exceptionnel est augmenté du salaire moyen qui eût correspondu à ce chômage.

Pour l'apprenti ou l'ouvrier âgé de moins de 18 ans, le salaire de base ne sera pas inférieur au salaire le plus bas des ouvriers valides de la même catégorie occupés dans l'entreprise. Toutefois, dans le cas d'incapacité temporaire, l'indemnité due au salarié âgé de moins de 18 ans, ne pourra dépasser le montant de son salaire.

Le salaire servant de base à la fixation de la rente est le salaire total jusqu'à 15.000 francs pour les salaires ne dépassant pas cette somme ou pour la tranche de salaire jusqu'à ce chiffre.

Pour la fraction au delà de 15.000 francs et jusqu'à 25.000 fr. la victime a droit au quart des rentes, et pour la partie du salaire dépassant 25.000 francs, un huitième.

Exemples :

A un accidenté ayant gagné 12.000 fr., le salaire de base est de 12.000 francs.

Si le salaire gagné est de 20.000 francs, le salaire de base est de : 15.000 + 5.000 = 16.250 fr.

Pour un salaire effectif de 30.000 francs, le salaire de base est de : 15.000 + 10.000 + 5.000 = 18.125 fr.

La rente d'incapacité permanente et partielle

Pour la partie du taux d'incapacité ne dépassant pas 50 %, la rente est égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire annuel et pour la partie du taux excédant 50 % la totalité de la réduction.

Exemples :

Salaire de base : 12.000 francs. Incapacité permanente et partielle, 60 %.

12.000 x 50 = 3.000 francs

100 x 2 = 2.000 francs

12.000 x 10 = 1.200 francs

100 = 4.200 francs

La rente d'incapacité permanente et totale

La rente est égale à 75 % du salaire annuel.

Si, en raison de son incapacité totale de travail, la victime doit avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, la rente est portée à 100 % du salaire annuel.

A cette rente s'ajoute la somme de 3.000 francs, bonification annuelle spéciale prévue par la loi du 30 avril 1931 (rajustement des rentes des mutilés du travail).

Dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique, la victime a droit à la fourniture ou au renouvellement des appareils de prothèse ou à une indemnité équivalente.

Le cas de mort

RENTE

L'accident suivi de mort ouvre le droit à pension pour :

1. — Le conjoint survivant, non divorcé ou séparé de corps, marié antérieurement à l'accident recevra une rente viagère égale à 25 % du salaire annuel de la victime.

Pour le conjoint survivant divorcé ou séparé de corps ayant obtenu une pension alimentaire, la rente sera ramenée au montant de cette pension sans pouvoir dépasser 20 % du salaire annuel de la victime, et sans que, s'il existe un nouveau conjoint, celui-ci puisse garder moins de la moitié de la rente viagère de 25 %.

N'a aucun droit en regard de cette loi le conjoint condamné pour abandon de famille ou ayant abandonné le domicile conjugal sans motif légitime depuis plus de trois ans. S'il n'a pas d'enfant, le conjoint remarié cesse d'avoir droit à la rente, mais il lui sera alloué, à titre d'indemnité totale, une somme égale à trois fois le montant de la rente.

Si l'y a des enfants, le rachat pourra être différé jusqu'à ce que son plus jeune enfant ait atteint l'âge de 16 ans.

2. — Les enfants légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident, ou adoptifs, à condition que l'adoption ait eu lieu avant l'accident, orphelins de père ou de mère, âgés de moins de seize ans ont droit à une rente calculée sur le salaire annuel de la victime à raison de 15 % du salaire s'il n'y a qu'un enfant, 25 % s'il y en a deux, 35 % s'il y en a trois, et ainsi de suite, la rente étant majorée de 10 % par enfants de moins de 16 ans.

Pour les enfants orphelins de père et de mère au moment de l'accident ou dans les trois années qui le suivent, la rente est portée pour chacun d'eux à 20 % du salaire.

3. — Les descendants privés de leurs soutiens naturels et devenus de ce fait à la charge de la victime, bénéficieront des mêmes avantages que les

Dans la Conserve

(Suite de la 1^{re} page)

Je ne sais pas si vous avez déjà causé avec lui, mais lui parler donne l'impression de parler à une foule. Pas une foule d'ouvriers, bien sûr.

Ensuite, M. Tristan (Firmir comme on dit à Groix), et les autres patrons à sa suite, avaient décidé de fermer leurs usines, si une sentence accordait à leur personnel, une augmentation de salaire.

Enfin, le Sous-Préfet n'ayant pas réuni sa commission de conciliation, et aucun procès-verbal n'ayant été établi de la réunion où avait été décidée la désignation des arbitres, et cela malgré nos réclamations, la conciliation officielle n'était pas engagée. Il nous fallait donc revenir, logiquement à la Commission de conciliation, pour que la nomination d'office d'un sur-arbitre par les Pouvoirs Publics soit valable.

En conclusion, et après trois mois de démarches et de discussions, nous n'avions encore aucune certitude. La grève fut déclenchée, afin d'obtenir immédiatement une augmentation de salaires qui devenait par suite de l'avancement de la campagne, très problématique.

LA GREVE

Soutenu par la population unanime et par les marins, les ouvriers cessèrent le travail dans la discipline et l'enthousiasme. Une délégation se rendit, le 5 septembre au matin, auprès de chaque patron, pour proposer un accord, basé sur les dernières propositions faites, moyennant quoi le travail serait repris immédiatement. Les patrons refusèrent.

Le soir, réunion sous la Présidence du Sous-Préfet, assisté de l'Inspecteur du Travail. M. Tristan propose que l'on nous accorde le salaire moyen payé dans les usines de conserve du Morbihan. Le Sous-Préfet fait sienne cette proposition. Nous nous retirons pour délibérer. Et nous faisons la contre-proposition suivante : établissement d'un procès-verbal, signé par chacune des parties où serait indiqué : 1° que les patrons acceptent nommément, le sur-arbitre qui serait désigné par les Pouvoirs Publics ; 2° qu'ils acceptent la sentence rendue par celui-ci (c'est-à-dire, reprise normale du travail, sans fermeture d'usines) ; 3° que ce sur-arbitrage soit rendu dans les 48 ou 72 heures. Cette proposition fut rejetée.

Le mercredi matin, le secrétaire de la Fédération de la Conserve voit le Sous-Préfet, et lui refait la même proposition, que celui-ci accepte. Le soir, le Sous-Préfet nous demande de lui adresser une lettre par laquelle nous sollicitons de sa part la nomination d'un sur-arbitre.

Le jeudi 8, au matin, le Sous-Préfet nous faisait savoir que les patrons ne feraient pas leurs usines, qu'ils acceptaient le sur-arbitre qui serait désigné, et son sur-arbitrage, et que celui-ci serait rendu avant le samedi soir, 10 septembre.

La reprise du travail fut décidée l'après-midi à l'unanimité, par vote secret. Nous avions obtenu ce que nous voulions ; restaient les salaires.

UN SURARBITRAGE INCOMPRÉHENSIBLE

Le sur-arbitre, M. Andrieu, Administrateur de l'Inscription Maritime de Lorient, désigné par le Ministre, a rendu sa sentence le samedi, comme prévu. Il accorde à chaque catégorie de personnel environ 10 centimes par heure d'augmentation, sans aucune rétroactivité.

En somme M. Andrieu a épousé, à peu près, toutes les vues des patrons. Les salaires sont maintenant les suivants :

Hommes, 4 fr. 10 l'heure ; Setisseuses payées au temps de sertissage, 2 fr. 50 l'heure de sertissage et 2 fr. 25 les autres heures ; Setisseuses payées à un taux unique, 2 fr. 40 l'heure ; Femmes de postes, 2 fr. 25 l'heure ; Femmes nos postées, emboîteuses et graisseuses, 2 fr. 10 l'heure, les autres 2 fr. ; Fillettes (moins de 17 ans) ayant plus d'une année d'usine, 1 fr. 80 ; Fillettes de première année, 1 fr. 70.

Tous les travailleurs et les travailleuses de la conserve, qu'ils soient du sud du Finistère, de la Vendée, ou d'ailleurs, sont à même de se rendre compte de l'injustice de cet arbitrage. Les attendus de cette sentence sont extrêmement curieux. En premier lieu le sur-arbitre constate que les salaires ont augmenté de 30 % depuis 1936, tandis que le coût de la vie à Groix s'est élevé de 45 à 40 %. Il estime donc que les salaires doivent être relevés dans la même proportion. C'est une première erreur. En effet, les accords Matignon ont eu pour but de relever les salaires anormalement bas dans une proportion variant de 7 à 15 %. Des taux horaires ne dépassant pas 1 franc 50 en 1936, devaient donc subir un premier relèvement de 15 %.

Il est donc été augmentés de 15 % au titre des accords Matignon, et seulement de 15 % au titre du coût de la vie. Ce qui fait qu'il existe encore un déséquilibre de près de 20 % entre les salaires et le coût de la vie. Ensuite, l'Administrateur constate que les usines permettent aux familles de pêcheurs de toucher un salaire d'appoint, et que par conséquent il faut tenir compte du rôle social qu'elles jouent. Il est vrai, évidemment, que si les usines n'existaient pas, les groisilonnaises ne travailleraient pas en usine. Mais il est non moins vrai que les industriels se sont installés à Groix, pour gagner de l'argent, en exploitant une main d'œuvre qui n'avait pas su, jusqu'à présent, se défendre.

Aussi, comme nous sommes curieux nous avons cherché quel pouvait être le gain moyen d'un pêcheur à Groix, et celui d'une ouvrière. En prenant les très fortes moyennes de l'an dernier, nous trouvons les chiffres suivants :

Un marin gagne environ pour sa campagne 5.000 francs ; sa femme, par exemple qui est postée gagne 1.700 francs. Ce qui fait au total une somme de 6.700 francs. Cette somme devra servir à entretenir, pendant une année, une famille de pêcheurs groisillons.

Enfin, M. Andrieu estime que les usines de Groix, en raison de leur situation, identique à celle de toutes les îles, sont astreintes à des dépenses supplémentaires de transport, accroissant les frais généraux. Nous sommes d'accord. Mais, pourquoi faut-il que l'on tienne compte de cela aux seuls usiniers, et non pas aussi à leur personnel, et pourquoi la conclusion de cette constatation est-elle différente de la constatation elle-même ?... En effet :

Le d'Yeu : femmes non postées, 2 fr. 40 de l'heure ; Belle Ile : femmes non postées, 2 fr., 20 de l'heure ; Ile de Groix : femmes non postées, 2 fr. 10 de l'heure.

Comme dit Beaumarchais, entrepreneurs-nous d'en rire, afin de ne pas être obligé d'en pleurer... VERTS UNE VIE PLUS DIGNES... Et voici, l'histoire de la première bataille. Les résultats matériels ne sont pas aussi tangibles qu'on pouvait légitimement l'espérer. Cependant, nous avons gagné une victoire que nous ne laisserons pas s'effriter. Nous avons accepté le sur-arbitrage, parce que nous sommes respectueux des lois.

En solidarité complète avec tous les camarades de la côte, nous luttons énergiquement pour des salaires plus convenables, pour une vie plus digne. Les travailleuses de Groix ont montré leur énergie et leur discipline, elles peuvent compter sur la volonté et le dévouement de leurs dirigeants.

Le secrétaire de l'U.D. du Morbihan, Guy THOREL.

Dans la Banque

La Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service a adressé le 20 septembre, à M. Edouard Daladier, Président du Conseil, la lettre suivante, touchant le renouvellement de la Convention Collective intéressant les employés de Banque :

Monsieur le Président,

Nous ne nous dissimulons pas, qu'à l'heure où nous vous écrivons nous avons à faire face à de très angossants soucis. Nous tenons d'ailleurs à vous dire à ce propos, combien les éléments de la classe ouvrière qui réfléchissent et qui réagissent à français, partagent vos préoccupations et sont à vos côtés dans l'accomplissement de la lourde mission que vous avez assumée pour maintenir intacte la dignité du pays tout en réalisant, au maximum, ce qui peut contribuer à éviter la guerre.

Cette attitude de libre et déferente sympathie nous autorise à vous demander instamment de tout faire pour que les travailleurs prêts, le cas échéant, aux plus durs sacrifices, ne soient pas fâcheusement impressionnés par trop longues négligences touchant l'application pure et simple de la loi sur les conventions collectives.

C'est, aujourd'hui, d'une façon plus particulière, au nom des Employés de Banque, que nous inter-

venons auprès de vous.

Le 3 décembre 1937, nous déposons, accompagné d'une lettre au Président de l'Union Syndicale des Banquiers, notre projet de renouvellement de la Convention Collective du 3 juillet 1936. Après toute une série de retards et de difficultés, dont, à aucun titre et si faiblement que ce soit, notre organisation ne peut être rendue responsable, c'est seulement le 18 juillet 1938, qu'une réunion de Commission Mixte fut convoquée par les soins du Ministère du Travail, réunion à laquelle se présentèrent seuls les mandataires des organisations syndicales d'employés.

Il nous fut expressément promis ce jour-là, par l'Inspecteur du Travail, Président de la réunion, parlant au nom de son Ministre, que ce dernier allait immédiatement mettre en œuvre la procédure de conciliation et d'arbitrage.

Or, nous constatons qu'aujourd'hui 20 septembre, soit deux mois après cette promesse, la situation demeure inchangée.

Sous réserve de la légitimité des revendications d'une autre catégorie de travailleurs, nous constatons aussi, que sans la moindre considération pour les nécessités pourtant impérieuses de la défense nationale, des dirigeants syndicaux ont d'abord menacé de fonder la grève et n'ont pas tardé à mettre leur menace à exécution, et que tout se passe comme si les Pouvoirs Publics se devaient de leur témoigner les plus grands égards, voire les plus délicates attentions.

En la Banque, des éléments dansant sous les mêmes inspirations que ceux-ci, sont tout prêts, nous le savons, à utiliser les mêmes méthodes.

Jusqu'ici, nous avons réussi, en ce qui nous concerne, à obtenir de nos camarades d'être intégralement respectueux de la légalité et de ne pas se substituer à ceux dont la tâche est d'en assurer le respect. Nous ne saurions affirmer que cela nous aura duré longtemps encore, s'il apparaît que l'agitation et la grève, même lorsque, dans des circonstances particulièrement tragiques, elles portent le plus redoutable préjudice au prestige national et à la cause de la paix, sont les seuls moyens d'assurer aux travailleurs le bénéfice des garanties élémentaires qu'ils tiennent de la loi.

C'est pourquoi, M. le Président ayant pleine confiance dans votre fermeté et dans votre sens de l'intérêt national, nous vous demandons de bien vouloir donner des instructions pour que, sans plus de retard, soit engagée la procédure de conciliation et d'arbitrage formellement promise depuis deux mois aux Employés de Banque.

Signé : Marcel POIMBEUF.

Salaires vitaux

La question est de fixer la part qui doit revenir au capital investi et au travail fourni ; l'usage qui voudrait d'abord rémunérer le ca-

pital sans avoir égard à la dignité même de la personne humaine, cet usage est absolument condamnable. L'homme d'abord, l'or ensuite, et les actionnaires qui exigeraient ou même accepteraient de riches dividendes quand la part réservée à l'ouvrier ne lui permettrait pas de vivre normalement, lui et sa famille, pécheraient contre la justice. Mgr CURIEN, La Rochelle.

SYNDICALISTES CHRETIENS ! Vous devez connaître les origines, le développement et la situation présente du grand mouvement de la C. F. T. C. Lisez l'ouvrage de votre Prédant Jules Zirnheld :

50 Années de Syndicalisme Chrétien En vente au prix de 15 fr. au siège de la C. F. T. C., 25, place Saint-Georges, Paris 9^e. (Réductions par quantités).

« CONQUETES... »

Enfin !... Sous le titre « Conquêtes... » la C. F. T. C. vient de réunir dans une magnifique plaquette de 96 pages, du format 18x23, abondamment illustrée et d'une présentation très élégante, un certain nombre de documents attendus et, en tout premier lieu le compte rendu des inoubliables fêtes du cinquantenaire du syndicalisme chrétien.

On y trouve notamment le texte in-extenso des discours prononcés, le 27 juin 1937, au Parc des Princes, par S. Em. le cardinal Gerlier et par nos camarades J. Zirnheld, président de la C.F.T.C. et H. Paulwels, vice-président de la C.I.S.C.

La plaquette comporte en outre une monographie de la C.F.T.C. et le texte de nos plus récentes déclarations de principe.

C'est un souvenir que tous ceux qui ont participé aux fêtes du 27 juin 1937 voudront acquiescer ; c'est un document indispensable à tous nos militants. L'exemplaire : 7 fr. 50.

Bibliographie

« Le passant d'un soir », par Marie Barrière-Affre. — Roman « Arc-en-Ciel », format 18x12 de 128 pages, à couverture illustrée en couleurs. Prix : 2 francs ; port 0 fr. 35. « Le souterain de Chardailan », par Pierre La Maurelière. — Roman « Arc-en-Ciel », format 18x12 de 128 pages, à couverture illustrée en couleurs. Prix : 2 francs ; port 0 fr. 35. « L'Almanach du Pèlerin », de 1939 vient de paraître. 144 pages, 147 illustrations dont 60 en couleurs ; couverture de Moriz. Prix 3 fr. franco 3 fr. 60. « Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris (VIII^e). C. c. p. 1668.

Loisirs et Bistros

J'avoue qu'il y a quelque chose d'agaçant dans la curiosité avec laquelle on se penche sur l'utilisation de nos loisirs ouvriers. « Vous connaissez la rengaine : « Donnez plus de liberté aux travailleurs, ils en feront pour passer plus de temps au bistrot ». Il est même des gens qui, au nom de la santé publique, se sont inquiétés de ce qu'ils appelaient les gros salaires. Occasion de plus, disait-on de s'intoxiquer avec l'alcool.

Je répète qu'il est agaçant de se sentir toujours considéré comme un enfant en perpétuelle minorité un enfant dont les loisirs et l'argent de poche sont, presque à coup sûr, source d'abus déplorables.

A tant de paternalisme encombrant, je suis toujours tenté de dire : Laissez-nous donc la paix, nous sommes assez grands garçons pour nous conduire. Et la vue d'un poivrot qui titube ne devrait pas provoquer plus d'émotion que l'accident d'un fétard qui se tue en voiture à cent kilomètres à l'heure, après de copieuses libations dans les cafés « chic ».

« Car quelle différence faites-vous entre l'homme qui s'enivre de fine dans un palais et celui qui se rince au genièvre sur le zinc du plus vulgaire des bistros ?

Soit ! me répond-on. Mais il reste que l'alcoolisme augmente. Et on me met sous les yeux les déclarations d'un médecin de l'infirmerie spéciale de la Préfecture de police, d'après lesquelles depuis dix-huit mois — remarquez la précision et le bout de l'oreille — les cas d'aliénation mentale se sont multipliés et que le contingent des fous alcooliques s'est accru de façon inquiétante.

Acceptons, jusqu'à plus ample informé, les déclarations de ce praticien... en ajoutant toutefois que l'alcool absorbe par la génération précédente, qui cherchait au fond de son verre l'oubli de ses misères et la détente de sa fatigue pourrait bien avoir quelque influence sur la santé de notre génération.

Je ne connais guère la population ouvrière de Paris. Je connais mieux la nôtre. J'y ai vu pas mal d'hommes ivres quand les longues journées de travail, la misère installée en permanence au foyer, le taudis inhabitable, poussaient le travailleur à s'évader du réel et à chercher l'oubli.

Je vois aujourd'hui très rarement des hommes qui titubent. On se promène en famille, ou bien on utilise ses loisirs à la maison en l'embellissant. Les lois sociales ont été pour l'ouvrier un affranchissement vis-à-vis de l'alcool. Et je pourrais citer cent cafés qu'on a fermés faute de clients dans une seule ville du Nord. J'omets ceux qui végètent et qui gagnent à peine de quoi payer leur patente. Tant il est vrai que ce n'est pas le bien-être et la liberté qui poussent l'ouvrier vers le bistrot, mais le manque de confort, l'incertitude du lendemain et

l'abrutissement des longues journées de travail.

S'il est un problème grave qui se pose ce n'est pas en général pour les hommes mariés et pères de famille, mais pour les jeunes gens qui courent le risque non pas tant de s'adonner à la boisson, que d'être dangereusement désœuvrés. Mais il y a pour eux les cours professionnels et les sports. Au lieu d'y consacrer le dimanche (ce dimanche qui devrait être réservé à la famille) pourquoi ne pas les organiser le samedi ?

Non, la moralité n'a rien perdu à la semaine de quarante heures, et à l'augmentation des salaires. Mais, la vie familiale de l'ouvrier a pu y gagner beaucoup.

FRANC

Le Syndicalisme chrétien et les événements actuels

M. Charles Pomaret, Ministre du Travail, a reçu une délégation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens conduite par M. Gaston Tessier, Secrétaire Général.

Les délégués ont communiqué au Ministre le texte de la résolution adoptée le 25 Septembre par le Bureau Confédéral, et demandant au Gouvernement de multiplier les efforts pour éviter la guerre, sous les seules réserves de la morale et de l'honneur.

Ils ont préconisé certaines mesures sociales qui paraissent imposées par les circonstances, notamment en ce qui concerne les allocations officielles aux familles des hommes appelés sous les drapeaux ; ils ont posé des questions et fait des suggestions relatives au fonctionnement des caisses d'allocations familiales dans la période actuelle.

« L'Epicier » méprisant

Il s'agit du journal l'« Epicier » : un journal qui prend en main les intérêts du commerce de détail et qui est l'organe officiel de tous ceux qui débâtent des comestibles. Or, donc l'« Epicier » ne voit pas d'un très bon œil les « congés payés », et il ne se gêne pas pour le faire savoir. Dans son dernier numéro on pouvait lire textuellement :

« Certaines plages à la mode ont fait l'effet, ces temps derniers, d'être des succursales de Bagnole, Montreuil, Saint-Ouen et autres marchés aux puces ».

Nous nous sommes laissés dire que l'édit Epicier avait de très nombreux abonnés dans les régions de Bagnole, Montreuil, Saint-Ouen, Justement ! En lisant cela, ces abonnés ont pu tout de même penser s'ils sont de bonne foi, que les « marchés aux puces » intolérables sur les plages à la mode constituent malgré tout une bonne clientèle. Une clientèle peut-être moins riche mais sans doute plus fidèle et plus intéressante que les « snobs ».

LA SOLUTION L. D. L.

du professeur LOSSOUARN Guérit le Foie, les Reins SANS RÉGIME

Essayez-là gratuitement en demandant un échantillon au Dépôt à Nantes, 12, Rue Paul Bellamy.

PHARMACIE DE TALENSAC

TIMBROR (sauf prix imposés) TIMBRES NANTAIS

..... BAS COLIFICHETS - CEINTURES

..... SOUS-VÊTEMENTS CHAUSSETTES - CRAVATES

« NOVELTY »

M. MATHÉL

Place de la Bourse NANTES

Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

COUPELLERIE

A. Butaud

13, Place Viarme - NANTES

GRAND CHOIX : Couteaux de table - Ciseaux Rasoir - Tondeuses - Sécateurs - Cisailles, etc...

Remise de 10 % aux Syndiqués

..... REPASSAGE ET TOUTES RÉPARATIONS

LOURDES

Hôtel-Villa

Saint-Jean

Pont Vieux : 3, Rue du Paradis

EAU COURANTE CHAUDE ET FROIDE CHAUFFAGE CENTRAL - ASCENSEUR

PRIX MODÉRÉS

— Se recommander du journal —

CHEMISERIE PARISIENNE

Francis DEVITRELLE

12, Rue Copernic (près Place Delorme) - NANTES

Présente les nouveautés de la saison

La Chemiserie vendant le meilleur marché de Nantes

REMISE SPECIALE AUX SYNDIQUES

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895

Jean TERRIEN

Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat

10, rue Cacault - NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondées pour tombeaux.

Remise 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES

30 % MOINS CHER

parce que frais généraux nuls

QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même

Bretagne : Jean GEORGES 57, r. de Ville-Pépin SAINT-SERVAN (I.-et-V.)

Ouest : Pierre FERROCHAUD Ste-PAZANNE (L.-L.)

CRÉDIT NANTAIS

Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire

TÉL. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne) R. C. 129 B

Succursales : Brest, Châteaubriant Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

FAVREAU

4, Place du Martray, 4 NANTES

Téléphone : 130-53

Assurances sur la Vie

Rentes Viagères

H. Devorsine-L. Feildel

1, Rue Affre - NANTES

MACHINES à COUDRE

75 ans dans une même fabrication

Plus un esprit de maintenance efficace et ce sont celles de

STELLA

qui améliorent et perfectionnent les modèles existants et renseignements gratuits en demandant

la Chaussette de la Modeliste NANTES

Plus nos CYCLES STELLA 60 modèles VANDEMI 4 modèles

Châtelier : Rue de la Gourmette

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change - NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE

BONNETERIE CHEMISERIE MERCERIE SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Ed. Guimbaud et Ch. Texier

7, Place du Marché, POITIERS

Spécialités de LAINAGES et SOIERIES

TOILES - BLANC - CONFECTIONS

Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux

MAISON DE CONFIANCE - ENTRÉE LIBRE

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Consultez

L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »

24, Rue du Palais, à SAINT-NAZAIRE

— Il vous sera répondu le jour même —

C^o d'Assurances Générales

Incendie, Accidents, Vol

H. Devorsine

1, Rue Affre - NANTES

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX

Avenue du Grand-Clos - NANTES

(Boulevard Lelasseur)

Châtelier : Rue de la Gourmette

OPTIQUE MEDICALE

ANCIENNE MAISON PATRON

Bernard DOLE

OPTICIEN - SPECIALISTE

3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville) NANTES - Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances

10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens (sauf articles imposés)

TOUS LES TRANSPORTS

VOYAGEURS MARCHANDISES

DEMENAGEMENTS SERVICES RAPIDES

sont exécutés avec soin par

DROUIN Frères

127, rue de Rennes, NANTES

TÉL. 110.10 - 126.59 - 158.08

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils

L. CHATELIER, Fils

SUCESSEUR

7, Rue Paré - NANTES - Téléphone : 125-13

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE